

La dame Thomas (Anne), née Foeller, demeurant à Hoenheim, 1, rue du Canal, demanderesse, représentée par M<sup>e</sup> Strub, avocat à Colmar, assigne le sieur Lucien Thomas, monteur, autrefois à Schiltigheim, 1, rue de la Lune, actuellement sans domicile connu, défendeur, en instance d'exequatur.

La demanderesse cite le défendeur à comparaître devant la chambre civile de la cour d'appel de Colmar le 25 juin 1946, à neuf heures du matin, avec sommation de se faire représenter par un avocat admis à postuler devant ladite cour d'appel pour entendre conclusion.

Plaise à la cour:

1<sup>o</sup> Ordonner l'exequatur de l'arrêt de l'Oberlandesgericht de Colmar du 30 juin 1941 dans toutes ses dispositions;

2<sup>o</sup> Rejeter l'appel du défendeur contre le jugement du tribunal de première instance de Strasbourg du 24 mai 1939;

3<sup>o</sup> Confirmer ledit jugement;

4<sup>o</sup> Condamner le défendeur aux frais de l'instance.

Le greffier de la chambre civile,  
DIETSCH.

Le sieur Georges Debré, ci-devant à Strasbourg, 1, rue du Général-Gouraud, actuellement à Tournon-sur-Rhône, 1, avenue de la Gare, demandeur, représenté par M<sup>e</sup> Baumatin, avocat à Strasbourg, actionne:

1<sup>o</sup> la firme Etablissements Rafflenbeul, société à responsabilité limitée, représentée par son gérant, M. Walter Berning, à Rosheim, actuellement sans domicile connu;

2<sup>o</sup> le sieur Walter Berning, en son nom personnel, à Rosheim, actuellement sans domicile connu, défendeurs,

en faisant valoir: que par contrat de vente en date du 12 juillet 1935 il a cédé à la défenderesse ad 1<sup>o</sup> 1.700 actions et au défendeur ad 2<sup>o</sup> 200 actions, ensemble 1.900 actions de la Société anonyme Raynal, à Rosheim, au prix de 175 F par action d'une valeur nominative de 500 F; que depuis le 15 janvier 1940 les défendeurs n'ont plus payé les annuités dues à raison de 35.000 F, jusqu'au 15 janvier 1947; que le demandeur demande la résolution de la vente ainsi que des dommages-intérêts et que le domicile des défendeurs est inconnu, et concluant:

Plaise au tribunal:

1<sup>o</sup> Prononcer la résolution de la vente consentie le 12 juillet 1935 par le demandeur aux défendeurs et portant sur 1.900 actions de la Société Raynal, société anonyme à Rosheim, dont 1.700 à la défenderesse ad 1<sup>o</sup> et 200 au défendeur ad 2<sup>o</sup>;

2<sup>o</sup> Condamner les défendeurs à restituer au demandeur 26 actions ou certificats nominatifs de la Société Raynal;

3<sup>o</sup> Les condamner à payer au demandeur à titre de dommages-intérêts la somme de 70.000 F;

4<sup>o</sup> Donner acte au demandeur qu'il doit lui-même pour les annuités perçues une somme de 70.000 F aux défendeurs;

5<sup>o</sup> Ordonner la compensation judiciaire des sommes sous 3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup>;

6<sup>o</sup> Condamner les défendeurs à tous les frais et dépens;

7<sup>o</sup> Dire que le jugement sera exécutoire par provision, nonobstant appel ou opposition et sans caution.

Le demandeur assigne les défendeurs à comparaître, représentés par un avocat inscrit au tableau du tribunal ci-après désigné, au jour et à l'heure fixés pour le débat oral, soit le 26 juin 1946, à neuf heures, salle d'audience n<sup>o</sup> 84, devant la 11<sup>e</sup> chambre civile du tribunal de première instance de Strasbourg.

La présente insertion est faite en conformité des articles 203 et suivants du code de procédure civile (II O 45/45).

Strasbourg, le 9 avril 1946.

Le greffier de la 11<sup>e</sup> chambre civile  
du tribunal de première instance.

Le sieur Benoit Wolff, curateur du sieur Gustave Heymann, et de son épouse, née Elvire Meyer, selon lettre de nomination IX 15/15 du tribunal cantonal de Schiltigheim, demandeurs, représentés par M<sup>e</sup> Bollecker, avocat à Strasbourg, actionnent le sieur Arthur Hehl, hôtelier, et son épouse Marie, née Bellan, ayant demeuré en dernier lieu à Wolfisheim, actuellement sans domicile connu, défendeurs, en faisant valoir que par bail du 19 juillet 1933, ils ont loué aux défendeurs pour une durée de vingt ans, l'hôtel-restaurant « Henriette », sis à Wolfisheim. Que les défendeurs, après être entrés en jouissance dudit hôtel, ont abandonné les lieux en 1934. Qu'ils demandent la résiliation du contrat pour inexécution. Que le domicile des défendeurs est inconnu, et concluant:

Plaise au tribunal:

Déclarer et prononcer la résiliation pour inexécution du bail conclu entre les parties le 19 juillet 1933, aux termes duquel les demandeurs Heymann avait loué aux défendeurs l'immeuble à usage d'hôtel et de restaurant, dénommé « Restaurant Henriette », sis à Wolfisheim, 8, rue du Château;

Réservé aux demandeurs tous dommages-intérêts;

Charger les défendeurs des frais et dépens.

Les demandeurs assignent les défendeurs à comparaître, représenté par un avocat inscrit au tableau du tribunal ci-après désigné, au jour et à l'heure fixés pour le débat oral, soit le 26 juin 1946, à neuf heures, salle d'audience n<sup>o</sup> 84, devant la 11<sup>e</sup> chambre civile du tribunal de première instance de Strasbourg.

La présente insertion est faite en conformité des articles 203 ss. c. p. c. l. (II O 212/45).

Strasbourg, le 11 avril 1946.

Le greffier de la 11<sup>e</sup> chambre civile  
du tribunal de première instance.

## DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations: 50 fr. la ligne  
(Décret du 20 novembre 1935, article 1<sup>er</sup>.)

### ASSOCIATIONS FRANÇAISES (Décret du 16 août 1901.)

6 décembre 1945. Déclaration à la préfecture de l'Orne. LE RÉVEIL DE COURTOIMER. But: remonter une société dissoute. Siège social: mairie de Courtoimer.

3 janvier 1946. Déclaration à la préfecture de la Roche-sur-Yon. SOCIÉTÉ SPORTIVE SAINT-PIERRE. But: sports. Siège social: patronage de Chambretaux.

20 janvier 1946. Déclaration à la sous-préfecture de Nogent-le-Rotrou. ASSOCIATION FRATERNELLE DES COMBATTANTS ET MOBILISÉS DES DEUX GUERRES, DES REQUIS ET DÉPORTÉS DE MAROLLES-LES-BUIS. But: secourir toutes les victimes de la guerre de la commune. Siège social: mairie de Marolles-les-Buis.

2 février 1946. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. LES TILLEULS. But: pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social: école normale d'institutrices, rue du Nouveau-Calvaire, Tours.

22 février 1946. Déclaration à la préfecture du Loir-et-Cher. ASSOCIATION POPULAIRE DE L'AIDE FAMILIALE. But: soutenir matériellement et moralement la mère de famille du milieu populaire dans sa tâche au foyer dès que celle-ci a trois enfants en lui procurant le concours d'aides familiales. Siège social: 10, levée des Tuileries, Blois.

25 février 1946. Déclaration à la préfecture d'Eure-et-Loir. AMICALE DE ROUVRAY-SAINT-DENIS. But: développer l'éducation populaire de ses membres par la pratique des sports, le théâtre, cinéma, conférences, excursions. Siège social: école de Rouvray-Saint-Denis.

27 février 1946. Déclaration à la préfecture de Niort. COMITÉ DE BASKET-BALL DU DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES. But: développer le sport du basket-ball dans le département. Siège social: 115, rue d'Echiré, Niort.

4 mars 1946. Déclaration à la préfecture de police. LES VACANCES DANS LA JOIE. But: faciliter l'envoi d'enfants à la campagne, à la mer et à la montagne pendant les vacances scolaires. Siège social: mairie de Villeneuve-la-Garenne.

12 mars 1946. Déclaration à la sous-préfecture de Mirande. AÉRO-CLUB RISCILOIS. But: pratique des sports aériens, aviation légère, vol à voile, modèles réduits, parachutisme, etc. Siège social: café Vannier, Riscle.

13 mars 1946. Déclaration à la sous-préfecture d'Autun. FANFARE MUNICIPALE DE BLANZY. But: développement de l'art musical. Siège social: mairie de Blanzay.

16 mars 1946. Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. ASSOCIATION LES BONS ENFANTS DE MONTIGNÉ-LES-RAIRIES. But: achat d'un immeuble et entretien en vue d'y créer salle de jeux et de réunion, jeu de boules et distractions diverses pour les membres de l'association sans caractère limitatif. Siège social: chez M. Bertrand, à Montigné-les-Rairies.

16 mars 1946. Déclaration à la préfecture de la Meuse. LES SAUMONÉES DE RUPT. But: réglementation locale de la pêche et réempoissonnement. Siège social: mairie de Rupt-aux-Nonains.

18 mars 1946. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. AMICALE DES ANCIENS PRISONNIERS DE GUERRE DE THOMÉRY. But: maintien du contact entre les rapatriés de l'esprit de solidarité et d'entraide à l'exclusion de tout esprit politique. Aide matérielle et morale aux familles. Siège social: mairie de Thoméry.

19 mars 1946. Déclaration à la préfecture d'Alger. ASSOCIATION SPORTIVE DE RADIO-ALGÉRIE (A. S. R. A.). But: la pratique de tous les sports et de l'éducation physique. Siège social: Radio-Algérie, 10, rue Hoche, Alger.

20 mars 1946. Déclaration à la sous-préfecture d'Alès. UNION DE LA JEUNESSE RÉPUBLICAINE DE FRANCE, FOYER ROBERT GULBERT, SAINT-MARTIN-DE-VALGALGUES. But: grouper tous les jeunes républicains et les éduquer dans l'amour de la république et de la laïcité. Siège social: foyer Robert Gulbert, à Saint-Maétin-de-Valgalmes.

21 mars 1946. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. JOIE PAR LA SANTÉ. But: venir en aide aux jeunes ouvriers malades par la création de maisons de repos et colonies sanitaires. Siège social: 1, place du Lycée, à Rouen.

23 mars 1946. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE D'YVILLE-SUR-SEINE. But: étude et défense des droits et des intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: mairie d'Yville-sur-Seine.

23 mars 1946. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE BUTOT. But: étude et défense des droits et des intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: mairie de Butot.

23 mars 1946. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE BERVILLE-SUR-SEINE AVEC SECTION A AMBOURVILLE. But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: mairie de Berville-sur-Seine.

25 mars 1946. Déclaration à la sous-préfecture d'Épernay. ASSOCIATION SPASMIENNE POUR L'AIDE AUX MÈRES DE FAMILLE. But: secourir les mères de famille en leur procurant l'aide effective de femmes dévouées faisant avec elles ou à leur place toutes les besognes que comporte un ménage. Siège social: 18, rue Jeanne-d'Arc, à Épernay.